



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le dix décembre, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.*

*Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Stéphane LEROUGE, Yoann PIERROT, Alice AUBRY ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Excusés : Christelle FRESNAY, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Emmanuelle CLAIRET, Virginie FOIN, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND.*

*Yoann PIERROT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.*

*Assistait en outre : Patrice MOREAU*

Nombre de conseillers :	
En exercice : .....	19
Présents : .....	11
Pouvoirs : .....	0
Votants : .....	11

### 2021121 – TARIFS 2022 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

**Présentation : Hugues GENDRY**

Hugues GENDRY rappelle que, par délibération en date du 10/12/2020, le conseil municipal adoptait les tarifs de la résidence autonomie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commission « résidence autonomie », lors de sa réunion en date du 14/12/2021, propose une revalorisation des tarifs pour l'année 2022, soit une évolution globale de + 2,63 % par rapport à l'année 2021 (+ 0,42 % pour la partie loyer et charges locatives, + 6 % pour la partie services à la personne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la résidence autonomie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :
  - Loyer mensuel :
    - T1 : 341 €
    - T2 : 495 €
  - Charges locatives mensuelles :
    - T1 : 90 €
    - T2 : 112 €
  - Services à la personne par mois :
    - 1<sup>er</sup> résident de chaque logement : 359 €
    - 2<sup>e</sup> résident pour les T2 (réduction de 50 %) : 179,50 €
  - Participation aux animations de Siel Bleu pour les usagers extérieurs : 80 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
A Quelaines Saint-Gault, le 23 décembre 2021

Le Maire,  
Laurent LEFEVRE

